

Direction des équipements sous pression**Référence courrier : CODEP-DEP-2026-048460****Monsieur le Président de Framatome**1 place Jean Millier
Tour AREVA
92400 COURBEVOIE

Dijon, le 11 septembre 2026

Objet : Contrôle de la fabrication des équipements sous pression nucléaires

Lettre de suite et de clôture de l'inspection du 9 juin 2026 sur le thème E.6.11 – Surveillance des sous-traitants par le fabricant d'ESPN

Inspection (à rappeler dans toute correspondance) : INSNP-DEP-2026-0241

Références :

- [1] Code de l'environnement, notamment les parties législative et réglementaire Livre V Titre V Chapitre VII
- [2] Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection

Monsieur le Président,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en références concernant le contrôle de la fabrication des ESPN, une inspection a eu lieu le 9 juin 2026 dans les locaux de l'entreprise FOMAS à Osnago (Italie) sur le thème E.6.11 – Surveillance des sous-traitants par le fabricant d'ESPN.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection qui ne fait l'objet d'aucune demande, constat et observation.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection réalisée par l'ASNR le 9 juin 2026 dans les locaux de FOMAS à Osnago portait sur la surveillance exercée par Framatome sur son fournisseur FOMAS dans le cadre de l'approvisionnement des embouts de sécurité de tubulures de cuves de réacteur destinées au projet EPR2. Elle avait pour objectif d'examiner les dispositions prises par le fabricant d'ESPN pour s'assurer de la qualité des produits élaborés par son fournisseur.

Les inspecteurs ont rencontré les représentants de Framatome, d'EIRA et de FOMAS et ont apprécié la qualité des échanges durant l'inspection.

Dans un premier temps, les inspecteurs ont considéré l'organisation relative à la surveillance des fournisseurs respectivement mise en place par Framatome et son service d'inspection EIRA. Il en résulte que la stratégie adoptée par Framatome pour s'assurer de la capacité des fournisseurs extérieurs auxquels il recourt à livrer des produits conformes aux exigences repose sur leur agrément et leur évaluation périodiques par son service SQA (Supplier Quality Assessment). Quant à EIRA, sa

méthode est fondée sur les compétences de ses inspecteurs (formations, tutorat et supervisions périodiques) et sur la notation résultant de la surveillance des fournisseurs de Framatome.

Les inspecteurs ont constaté que le dernier audit qualité du fournisseur FOMAS par le service SQA, qui a eu lieu du 21 au 23 avril 2026, n'a pas mis en évidence de non-conformité majeure et que les mesures de mitigation inhérentes à l'unique non-conformité mineure détectée lors de cet audit bénéficient d'un suivi. Pour ce qui concerne la notation du fournisseur, EIRA a attribué la notation B à FOMAS pour la troisième année consécutive. Cette notation dénote une bonne performance du fournisseur au regard des exigences de Framatome. Dans les données prises en considération, les inspecteurs n'ont pas identifié d'élément permettant de remettre en cause l'organisation de Framatome et celle d'EIRA.

Dans un second temps, les inspecteurs ont examiné les dispositions permettant à Framatome et à EIRA de vérifier la prise en compte effective par FOMAS de l'ensemble des exigences applicables à la fabrication des embouts de sécurité de tubulures de cuves EPR2. Les inspecteurs ont noté que la déclinaison des exigences dans la documentation opérationnelle de FOMAS est systématiquement accompagnée de l'approbation par Framatome de chaque document faisant partie de cette documentation opérationnelle, notamment le programme technique de fabrication (PTF) et les procédures applicables aux opérations de fabrication. A cette fin, le fabricant d'ESPN met en œuvre des matrices de conformité et des fiches de révision dites « Review Sheet ». En ce qui les concerne, lors des inspections, les inspecteurs d'EIRA vérifient, d'une part, que la documentation opérationnelle mise en œuvre par FOMAS lors des opérations de fabrication a effectivement été approuvée par Framatome, et d'autre part, que les différentes exigences de cette documentation sont respectées. Ces dispositions n'appellent pas de remarque de la part des inspecteurs.

Enfin, les inspecteurs ont examiné la qualité de la surveillance exercée par EIRA sur FOMAS. A cet effet, les inspecteurs ont, d'une part, vérifié par sondage que le contenu des guides de surveillance réalisés par les inspecteurs d'EIRA est adéquat au regard des exigences de la documentation opérationnelle applicable aux opérations de fabrication et, d'autre part, assisté en atelier à la surveillance exercée par un inspecteur d'EIRA lors d'une opération de pesée d'une chute de lingot. Les inspecteurs soulignent positivement la rigueur dont les inspecteurs d'EIRA font preuve lors de la vérification du respect des exigences de la documentation opérationnelle de FOMAS. En effet, les inspecteurs d'EIRA statuent non seulement sur l'état de conformité des opérations de fabrication, mais ils précisent également les vérifications effectuées pour l'établir. Les inspecteurs exhortent les inspecteurs d'EIRA à maintenir cette rigueur.

Sur la base des conclusions exposées ci-dessus, les inspecteurs considèrent que les modalités établies par Framatome pour la surveillance de son fournisseur FOMAS sont de nature à permettre de répondre aux attendus de l'ASNR.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Sans objet

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Sans objet

*
* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du BECEN de l'ASNR/DEP

SIGNE

Jérôme BARS

Modalités d'envoi à l'ASNR

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents, regroupés si possible dans une archive (zip, rar...), sont à déposer sur la plateforme de l'ASNR à l'adresse <https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload>, où vous renseignerez l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi que l'adresse mail de la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier. Un mail automatique vous sera envoyé ainsi qu'aux deux adresses susmentionnées.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).

Vos droits et leur modalité d'exercice

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'ASNR en application de l'article L. 592-1 et de l'article L. 592-22 du code de l'environnement. Conformément aux articles 30 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification (le cas échéant) à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès de l'ASNR par courrier - 15, rue Louis Lejeune – CS 70013 – 92541 Montrouge cedex - ou courrier électronique contact.DPO@asnr.fr

Les envois électroniques sont à privilégier.